

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1862.

Séparation du hameau de Schuyffers-Cappelle du territoire de Thielt.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Depuis 1835, les habitants de Schuyffers-Cappelle demandent avec instance que ce hameau soit séparé du territoire de la ville de Thielt, pour être érigé en commune distincte.

En 1838, cette demande fut soumise à une première instruction administrative. Les renseignements fournis à cette occasion tendaient à établir que, sous le rapport de la situation du territoire de ce hameau et de l'utilité des habitants, la demande en séparation était de nature à être accueillie, mais qu'il n'en était pas de même sous le rapport des charges communales.

Par conséquent, le conseil provincial de la Flandre occidentale, adoptant les conclusions de la commission qu'il avait chargé d'examiner la demande des habitants de Schuyffers-Cappelle, émit, dans sa séance du 17 juillet 1838, un avis contraire au projet de séparation.

Le Gouvernement, prenant en considération que les conclusions de cette commission n'avaient été adoptées qu'à la faible majorité de huit voix contre cinq, et que, d'ailleurs, le commissaire de l'arrondissement et la députation permanente s'étaient prononcés pour la séparation, ordonna une nouvelle enquête à laquelle il fut procédé l'année suivante.

Pour augmenter les ressources de la commune qu'il s'agissait de créer, les pétitionnaires crurent devoir proposer alors l'annexion de la section d'Elsthoek au hameau de Schuyffers-Cappelle. Cette nouvelle proposition provoqua, de la part des habitants de Thielt, une sorte d'opposition au projet de démembrement du territoire de la ville.

Toutefois, cette deuxième instruction ne fit que confirmer les résultats de la première; c'est-à-dire que si, d'un côté, il y avait avantage pour le hameau de Schuyffers-Cappelle à être érigé en commune distincte; d'un autre côté, cette mesure devait donner lieu à un surcroît de charges pour les habitants.

Il fut reconnu qu'au moyen de l'adoption de certaines dispositions, on pouvait remédier aux griefs dont se plaignaient les habitants de Schuyffers-Cappelle, et l'administration communale de Thielt s'engagea formellement à prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Dans cet état de choses, le conseil provincial, dans sa séance du 16 juillet 1839, émit, par quarante-sept voix contre onze, l'avis qu'il y avait lieu d'ajourner toute résolution sur le projet de séparation, afin de laisser à l'administration communale de Thielt le temps d'exécuter ses promesses.

L'administration communale s'étant empressée de réaliser ses promesses, le Gouvernement ne crut pas qu'il y eût encore des motifs suffisants pour proposer le démembrement du territoire de Thielt; il décida, en conséquence, qu'il ne pouvait être donné suite à la demande des habitants de Schuyffers-Cappelle.

Cependant les mesures prises, en faveur de ce hameau, n'eurent point tous les résultats qu'on en attendait, puisqu'en 1859, ses habitants se sont adressés à l'autorité provinciale, afin d'obtenir le démembrement du territoire de Thielt. Cette fois les pétitionnaires se sont bornés à solliciter la séparation du hameau de Schuyffers-Cappelle seulement, en prenant pour limites la démarcation existante pour la circonscription spirituelle. Leur demande est fondée principalement sur l'éloignement du hameau du siège de l'administration communale et sur la différence qui existe entre la population de Schuyffers-Cappelle et celle de Thielt, l'une réclamant une administration rurale, l'autre, une administration urbaine.

Une enquête a été faite, le 11 juin 1860, par un membre délégué de la députation permanente. A l'exception de cinq opposants, tous les habitants de Schuyffers-Cappelle ont déclaré appuyer la demande en séparation. Indépendamment des motifs allégués dans la requête adressée à l'autorité provinciale, les habitants de ce hameau ont encore révélé un grief relatif à la police. Ils se sont plaints de ce qu'à des jours fixes, le garde-champêtre étant appelé à Thielt, pour le service de la ville, des vagabonds et mendiants profitent de l'absence de cet agent, pour commettre des déprédations dans le hameau.

A Thielt, le membre délégué de la députation permanente constata dans l'opinion des habitants de la ville, un revirement favorable à la séparation, vingt-trois habitants seulement s'étant prononcés contre cette mesure.

Le conseil communal de Thielt, appelé à délibérer sur la demande des habitants de Schuyffers-Cappelle, déclara, par sept voix contre une et deux abstentions, s'opposer au démembrement projeté. Cependant, d'après sa délibération, l'annexion de ce hameau coûte plus à la ville qu'elle ne lui rapporte.

Le hameau de Schuyffers-Cappelle a une superficie de 800 hectares et mille trois cent quatre vingt-dix habitants, dont vingt et un sont électeurs pour les Chambres législatives. De ces habitants, quatre vingt-douze payent le cens requis pour être électeur communal.

Schuyffers-Cappelle est situé à une distance d'environ 4 kilomètres de Thielt. Les deux localités sont reliées par une chaussée vicinale.

Il y a dans ce hameau un instituteur et une institutrice dont les écoles ont été adoptées, pour tenir lieu d'écoles communales. La commune a fait l'acquisition d'un terrain pour y construire un bâtiment d'école pour les garçons.

Il y a aussi un garde champêtre pour Schuyffers-Cappelle.

Ce hameau, érigé en paroisse, par suite de son importance, possède une église desservie par un curé et un vicaire, un presbytère et un cimetière.

En ce qui concerne la question financière, le commissaire de l'arrondissement, dans son rapport sur le projet de démembrement dont il s'agit, à établi, d'une manière précise, que les frais d'administration de la commune à ériger ne seront pas hors de proportion avec les ressources de la localité.

Le territoire de Thielt a actuellement une superficie de 4,162 hectares et une population de 11,492 habitants. Après la séparation du hameau, la ville conservera donc un territoire de 3,362 hectares et une population de 10,102 habitants.

Quant à ses ressources financières, si elles subissent une diminution, ses charges seront réduites en conséquence. De l'aveu de l'administration communale, la séparation sera, sous ce rapport, avantageuse à la ville.

La députation permanente, à l'unanimité, a reconnu l'utilité de la séparation, et le conseil provincial, dans sa séance du 6 juillet 1861, a, aussi à l'unanimité, exprimé l'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande des habitants de Schuyffers-Cappelle.

Par ces motifs, le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint, qui a pour objet d'ordonner que le hameau de Schuyffers-Cappelle soit séparé du territoire de la ville de Thielt, et érigé en commune distincte.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.

eopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Schuyffers-Cappelle, dépendant de la ville de Thielt, province de la Flandre occidentale, est séparé du territoire de cette ville, et érigé en commune distincte sous le nom de Schuyffers-Cappelle. Les limites séparatives sont fixées conformément au liseré rouge indiqué par les lettres *A B C D E F G H* au plan annexé à la présente loi.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal, fixant le chiffre de leur population.

Donné à Laeken, le 15 juillet 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.
